



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la première phase  
d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé**

-----  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le dossier transmis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé en application de la délibération du Conseil départemental du 7 décembre 2016 ;  
Vu l'information de l'Autorité Environnementale en date du 30 octobre 2017 indiquant n'émettre aucune observation par rapport à ce dossier dans le délai imparti ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 21 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2018 ;  
Vu la déclaration de projet du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2018 ;  
Considérant que le Département porte la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la déclaration d'utilité publique en accord avec les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés : Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté et Vitré Communauté ;  
Considérant que les engagements pris par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le tracé choisi évite les impacts environnementaux et agricoles en privilégiant la reprise de chemins ou voies existantes à faible trafic, compatibles avec le partage des usages garantissant ainsi une continuité de l'itinéraire véloroute-voie verte régionale n°6 qui a pour objet de relier à terme Vitré à Camaret dans le Finistère ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Déclaration d'utilité publique**

Est déclaré d'utilité publique, au profit du département d'Ille-et-Vilaine, le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

La voie verte traversera les communes de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé.

Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Expropriation**

Le Département est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes traversées par la voie verte, ainsi que dans les locaux de Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté et Vitré Communauté. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune et les présidents des EPCI susvisés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

### **ARTICLE 4 – Voies de recours**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les Présidents de Rennes Métropole, de Vitré Communauté et de Pays de Châteaugiron Communauté, les Maires de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et Cornillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Rennes, le - 1 AVR. 2019

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,

Denis BLAGNON







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre  
Cesson-Sévigné et Cornillé

-----

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

---

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération  
(article L. 122-1 dernier alinéa du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

---

### **Objet du projet**

Ce projet s'intègre dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne <sup>dans</sup> le cadre de l'itinéraire n° 6 qui a pour objectif de relier à terme Vitré à Camaret dans le Finistère.

Il consiste en l'aménagement de la première tranche de liaison douce sur une distance de 28 km pour un coût estimé à 3 480 000 euros, entre Cesson-Sévigné et Cornillé en vue de réaliser à terme une section de l'itinéraire vélo V6 situé entre Rennes et Vitré.

Ce projet de voie verte initié dès 1992 s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vallée de la Vilaine Est de l'agglomération rennaise.

Depuis 2007, le Conseil départemental a entamé les études préliminaires, en tant que maître d'ouvrage des études, jusqu'à la déclaration d'utilité publique afin d'en assurer la cohérence d'aménagement.

La phase de concertation engagée de 2014 à 2016 a permis aux élus d'exprimer des solutions alternatives au tracé retenu. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a eu lieu du mercredi 21 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018.

### **Impacts des travaux et mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui a permis de préconiser des solutions permettant d'éviter les impacts sur les zones humides et quand cela était impossible, de réduire au maximum les impacts sur le parcellaire agricole (aucune coupure de parcelle). Lorsque les parcelles agricoles sont situées en bordure de Vilaine, les surfaces utilisées pour la réalisation de la voie verte peuvent être incluses dans la bande dite enherbée de 5 mètres de large, ce qui limite l'acquisition de surfaces agricoles.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur le projet dans le délai imparti.

### **Prise en considération des éléments de l'enquête**

Le commissaire enquêteur fait valoir que le bilan avantages-inconvénients est très favorable au projet d'aménagement de la voie verte et qu'il présente dans ces conditions un intérêt général et d'utilité publique. Il a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « le maître d'ouvrage devra étudier les différentes propositions permettant de réduire autant que possible les portions de tracé qui partagent les voies routières. Ceci en accord avec les élus des différentes collectivités traversées par le tracé et en s'assurant de ne pas engendrer des nouvelles contraintes négatives qui pourraient altérer l'esprit d'intérêt général du projet ».

La réponse apportée par le Département à cette recommandation est la suivante :

« à la demande des élus, des adaptations ponctuelles du tracé, sur les sections en voirie partagée, pourront être réétudiées lors des études d'exécution. Ces adaptations ne devront pas aggraver l'impact agricole et environnemental. Elles devront également garantir la continuité de l'itinéraire, notamment aux limites du tracé avec les communes limitrophes ».

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le Conseil Départemental a adopté, par délibération en date du 19 novembre 2018, la déclaration de projet d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

### **Intérêt général du projet**

Ce projet s'intégrera au réseau du plan vélo du département d'Ille-et-Vilaine et sera relié aux tracés véloroutes et voies vertes limitrophes tels que Saint-Malo/Arzal et Fougères/Moutiers. Il s'insère dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne dans le cadre de l'itinéraire n° 6 dont l'objectif est de relier Vitré à Camaret dans le Finistère.

Cette liaison douce, réservée le plus possible aux seuls modes de déplacements non motorisés, offre différents avantages :

- Le département, en accord avec les différentes collectivités concernées ont choisi de suivre au maximum la Vilaine afin de donner à cet itinéraire un aspect champêtre permettant de découvrir le plus possible les attraits de la vallée de la Vilaine et d'en faire ainsi un chemin à vocation de développement touristique avec la découverte des paysages et sites patrimoniaux de la région.
- Cet itinéraire va permettre de développer la pratique de différentes activités de loisirs et de sports puisqu'il sera ouvert, suivant les possibilités qu'offriront les différents tronçons, à la pratique de la marche, course à pied, roller, vélo, ainsi qu'aux activités équestres envisagées sur les bas-côtés enherbés de la voie verte. Le projet permettra également d'avoir un impact sur le bien-être et la santé de la population dans un environnement dépourvu de véhicules motorisés.
- Ce projet doit favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux pour les courts trajets, en particulier pour les déplacements domicile/travail, voire pour rejoindre les gares ou les aires de covoiturage. Il a également vocation à limiter l'utilisation des voitures et autres véhicules motorisés en participant, à sa mesure, à la limitation des gaz à effet de serre.

- La voie verte permettra de participer au maillage des itinéraires de véloroutes et voies vertes du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. Elle constitue un réseau cyclable structurant, sur lequel pourront prendre appui les communautés de communes et les communes traversées, pour développer leur schéma cyclable communautaire ou communal, tant pour un usage touristique que pour un usage utilitaire domicile-travail.

La plupart des observations et remarques faites par les associations, élus et usagers lors de l'enquête montre un grand intérêt pour le projet.

Un inconvénient a toutefois été soulevé : l'acquisition d'emprises sur des parcelles privées. Celui-ci reste très limité. Sur les 28 kilomètres de voie verte, la surface d'emprise est évaluée à 1,7 ha.

Le coût du projet a été considéré par le commissaire enquêteur comme raisonnable au regard d'autres aménagements équivalents.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé peut être reconnu d'utilité publique.**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
de déclaration d'utilité publique en date du - 1 AVR. 2019

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Denis BLAGNON

